

Lycée Joséphine BAKER Lycée professionnel Gisèle HALIMI Avenue Jean Baylet 31081 TOULOUSE-CEDEX Tél : 05 61 43 21 21 Fax: 05 61 43 21 43	NOM :	ETABLISSEMENT :  <input type="checkbox"/> LYCEE Joséphine BAKER  <input type="checkbox"/> LYCEE Gisèle HALIMI
	PRENOM :	
	CLASSE (actuelle) :	
	DATE NAISSANCE :	

## DEMANDE D'ADMISSION A L'INTERNAT 2026/2027

**L'inscription à l'internat n'est pas automatique d'une année sur l'autre et fera donc l'objet d'un réexamen chaque année .Les familles seront prévenues de l'admission de leur enfant à l'internat dans le cas contraire votre enfant sera sur liste d'attente.**

L'ELEVE EST-IL MAJEUR ?        OUI                                        NON

### PARENTS

NOM - PRENOM : .....

Adresse : .....

Ville : .....                                    Code postal : .....

Téléphone personnel : .....                                    Téléphone portable : .....

Téléphone élève obligatoire : .....                                    Mail des parents : .....

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Signature élève majeur,

Responsables Légaux

**CORRESPONDANT OBLIGATOIRE HABILITE PAR LES PARENTS, ET RESIDANT IMPERATIVEMENT A TOULOUSE OU DANS SA BANLIEUE, ET APTE A HEBERGER L'INTERNE SI BESOIN EST.**

**CORRESPONDANT dans le cas où la famille n'a pas de correspondant, elle s'engage à venir chercher son enfant à tout moment en cas de problème : maladie, fermeture de l'internat...**

NOM – PRENOM : .....

Adresse : .....

Ville : .....                                    Code postal : .....

Téléphones : ...../...../.....

**Ou autorise M. Mme ..... à venir chercher mon enfant en cas de fermeture de l'internat.**

**Date, et signature du correspondant (ou de la personne désignée)**



Lycée général  
et technologique  
**Joséphine Baker**

Lycée Général et Technologique Joséphine Baker  
Lycée Professionnel Gisèle Halimi  
Avenue Jean Baylet  
31081 Toulouse Cedex  
05 61 43 21 21

## CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Je soussigné \_\_\_\_\_

Élève de la classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire 2026-2027.

*Section sportive ou filière spécifique demandée :* \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des horaires de l'internat du lycée, dans lequel j'ai sollicité mon admission.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève,

Signature des responsables légaux,

**N.FLORENTIN**  
Proviseure



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'admission d'un élève à l'internat est du ressort du chef d'établissement qui décide également de son inscription ou de son exclusion temporaire en cas de manquement à ce règlement.

Ce mode d'hébergement est soumis à l'éloignement géographique dû au choix des EDS rares et des filières spécifiques. Dans le cas du non-respect de ce règlement, le renouvellement de l'admission pourra être remis en cause l'année suivante.

Le règlement intérieur garantit un cadre permettant aux élèves d'évoluer dans le respect mutuel et favorise les conditions de travail propices à la réussite. Ce règlement précise les responsabilités de tous les partenaires : élèves, parents et établissement.

En conséquence, nous attirons votre attention sur les points suivants :

### I FONCTIONNEMENT

L'internat ouvre les lundis, mardis, mercredis et jeudis soirs à 17h et ferme les mardis, mercredis, jeudis et vendredi matins à 8h.

Toute absence régulière devra faire l'objet d'une demande écrite et les absences ponctuelles devront être signalées au plus tard à 12h, le jour de ladite absence.

[vie.scolaire.baker@ac-toulouse.fr](mailto:vie.scolaire.baker@ac-toulouse.fr)

N° de téléphone vie scolaire (de 7h30 à 18h) : 05 61 43 21 44 ou 05 61 43 21 45

Portable internat (de 18h à 22h) : 07 52 67 38 99

Tout retard, toute rentrée différée, doivent être signalés **IMMEDIATEMENT** au Conseiller Principal d' Education, par téléphone : 07 52 67 38 99 et confirmés par écrit ou par mail à [vie.scolaire.baker@ac-toulouse.fr](mailto:vie.scolaire.baker@ac-toulouse.fr) : Sans justification de votre part et en cas de récidive, le maintien de l'élève à l'internat sera reconsidéré.

Chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant en capacité de l'accueillir à la demande. (Fermeture inopinée de l'internat, maladie...).

Nous précisons que l'attribution d'une place à l'internat vaut pour une année scolaire. Chaque candidature sera réexaminée chaque année lors d'une commission d'affectation.

### II - OCCUPATION DES DORTOIRS

Chaque interne est affecté dans une chambre dont la configuration est fixée selon des normes de sécurité. En aucun cas l'aménagement ne doit être modifié (disposition des lits, armoires, bureaux).

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat. De plus, les élèves devront se munir de cadenas pour fermer les armoires. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu responsable. Chaque élève doit appliquer les consignes d'hygiène nécessaires à la vie en collectivité.

Tout traitement médical doit être **obligatoirement** déposé à l'infirmerie accompagné de l'ordonnance : Les élèves internes doivent respecter les horaires d'ouverture de l'infirmerie pour les soins quotidiens.

Tout élève surpris en état d'ébriété ou introduisant des substances illicites dans l'établissement sera remis à ses parents, quelle que soit l'heure. Une sanction sera prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.



Un exercice d'évacuation incendie est organisé *deux fois par an*.

### III HORAIRES - TRAVAIL

Les élèves sont tenus de respecter les horaires qui leur seront communiquées par les C.P.E., afin de ne pas désorganiser le service des assistants d'éducation et des agents. Ces personnes sont à la disposition de la collectivité scolaire et non d'un seul individu, nous ne pourrions indéfiniment attirer l'attention des élèves sur **ce point important**.

#### MATIN

6h30 : Réveil des élèves

7h00-7h30 : petit- déjeuner. Les élèves ne peuvent pas se rendre au restaurant scolaire en pyjama

7h30 Réouverture des dortoirs jusqu'à 7h50.

#### SOIREE

17h : Ouverture des dortoirs

18h : Montée OBLIGATOIRE dans les dortoirs pour l'appel

18h-18h45 : Présence obligatoire dans les dortoirs

18h45-19h30 : Repas du soir

19h45 : Montée dans les dortoirs –Appel –

20h00-21h00 : Etude OBLIGATOIRE.

21h-21h45 : Temps libre, douches

21h45 : Fin des douches

22h00 : Coucher des internes

Les internes sont soumis au règlement intérieur du lycée de 8h du matin à 18h (cf RI)

#### Bagagerie :

Les élèves internes sont accueillis le lundi dès 7h30. Ils déposent leurs valises dans un local prévu à cet effet. Le vendredi matin, les valises seront descendues dans cette même salle.

Il est recommandé d'utiliser des bagages avec fermeture à code ou avec cadenas. Les horaires d'ouverture de la bagagerie sont affichés sur la porte et les élèves doivent s'y conformer.

**Il est strictement interdit d'entreposer des bagages ailleurs que dans les salles prévues à cet effet.** --

### IV FRAIS DE PENSION

Toute demande d'admission à l'internat implique la prise en charge des frais par la famille ou par l'organisme responsable de la demande d'admission. **La réinscription d'un élève à l'internat est conditionnée au paiement des frais antérieurs de pension.**



Lycée professionnel  
général et technologique  
**Gisèle Halimi**  
**Joséphine Baker**

LYCEE Joséphine BAKER  
LP Gisèle HALIMI  
Avenue Jean baylet  
31081 TOULOUSE CEDEX  
☎ 05.61.43.21.21

***La facturation est sur la base d'un forfait annuel, voté par le Conseil régional.*** Les frais de pension doivent être acquittés auprès de l'Agent Comptable du Lycée dès réception de l'avis de paiement aux familles. ***Le forfait*** annuel est découpé en ***trimestres inégaux*** ; ***le découpage est voté par le conseil d'administration.*** ***Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Le changement de régime ne peut intervenir que pour le trimestre suivant.*** Tout changement dans le mode d'hébergement en cours d'année doit être **demandé** et justifié par écrit auprès du **chef d'établissement, une semaine avant la fin du trimestre en cours, pour le trimestre suivant.**

***Une remise peut être appliquée sur la facture pour une absence égale ou supérieure à 8 jours consécutifs, à la demande des parents, accompagnée d'un certificat médical. La remise est automatique en cas de stages en entreprises et de voyages scolaires organisés par le lycée. L'élève doit se munir de sa carte jeune pour l'accès à la restauration, à tous les repas.***

Les élèves sont invités à n'avoir sur eux ni somme d'argent importante, ni objet de valeur : pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Les appareils radio, Hi-Fi, les bouilloires électriques etc... sont interdits afin de sauvegarder le repos et la sécurité de chacun.

Les parents sont informés qu'en cas de dégradations, une réparation financière sera demandée à la famille qui pourra **éventuellement** se tourner vers sa Compagnie d'Assurance scolaire, **que l'acte commis soit ou non volontaire.**

L'inscription d'un élève à l'internat vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

Nous souhaitons qu'il soit compris par les élèves, par leurs parents, dans sa formulation et dans son esprit.

La Provisoire,  
N.FLORENTIN

# NOTE AUX ELEVES INTERNES

Dans le seul souci de simplifier les règles de fonctionnement de l'internat et pour que chacun d'entre vous puisse s'y adapter dans un cadre et un esprit clairement identifiés, vous voudrez bien trouver, ci-après, les principes et horaires applicables pour cette année scolaire 2026-2027.

## PRINCIPES GENERAUX

### Bagagerie :

Les élèves internes sont accueillis le lundi dès 7h30. Ils déposent leurs valises dans un local prévu à cet effet. Le vendredi matin, les valises seront descendues dans cette même salle.

Il est recommandé d'utiliser des bagages avec fermeture à code ou avec cadenas. Les horaires d'ouverture de la bagagerie sont affichés sur la porte et les élèves doivent s'y conformer.

**Il est strictement interdit d'entreposer des bagages ailleurs que dans les salles prévues à cet effet.**

### Dortoirs et chambres :

**Il n'est pas autorisé d'apporter de changement dans la disposition des meubles de la chambre, les prises de courant et les appliques de mur ont une place spécifique.**

Dans le but de permettre le travail de nettoyage des agents, les chambres et salles de bain seront laissées en ordre tous les matins, rien ne traînera. Dans le cas contraire, les élèves viendront ranger leur chambre, en cas de récidive, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ; les élèves doivent veiller à ranger leurs objets de valeur et argent dans leurs armoires fermées à clé ou avec cadenas.

Deux délégués sont élus par dortoir, ce sont vos premiers interlocuteurs.

Un-e AED assure la surveillance du dortoir.

Chaque soirée, un-e CPE est présent-e jusqu'à l'extinction des feux. (22h)

### Travail :

Une salle d'étude silencieuse est ouverte le mercredi de 14h à 17h.

### Hygiène et respect :

**Chaque élève est tenu de respecter l'espace personnel et l'intimité de la chambre des autres élèves** (frapper à la porte avant d'entrer, ne pas toucher aux affaires des autres sans autorisation, ...).

On ne dort pas dans un sac de couchage.

**Les draps seront ôtés des lits tous les quinze jours, le linge de toilette sera changé chaque semaine.**

### Santé - Hygiène - Trousseau

Les familles doivent prévoir :

- une paire de draps
- une taie et un oreiller
- le linge de toilette.
- une couette ou une couverture.

## HORAIRES

6h30 LEVER

7h00 Fermeture des dortoirs

7h00-7h30 petit déjeuner

7h30 Réouverture des dortoirs jusqu'à 7h50.

-----

18h : Montée OBLIGATOIRE dans les dortoirs -Appel -

18h-18h45 : Etude facultative mais les élèves doivent être présents dans LEUR chambre

18h45-19h30 : Repas du soir

19h45 : Montée dans les dortoirs –Appel –

20h00-21h00 : Etude OBLIGATOIRE dans les chambres.

21h45 : Fin des douches

22h00 : Coucher des internes

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Autorisation d'absence régulière

Si la famille souhaite que l'élève dorme une fois par semaine à l'extérieur de l'internat, une demande d'autorisation d'absence écrite doit être transmise au chef d'établissement dès le début d'année, elle sera valable pour toute l'année scolaire. A l'inverse, si cet élève devait à nouveau dormir exceptionnellement le jour-dit, une demande exceptionnelle devra être faite dans ce sens.

### Autorisation d'absence exceptionnelle

Dans un souci d'organisation du service et de démarche anti-gaspillage des repas du soir, les **demandes d'autorisation de sortie** pour la nuit même devront être écrites et présentées au Proviseur du Lycée Joséphine Baker, avant 15h. Toute absence de l'internat doit être validée par le chef d'établissement. Ce type d'absence doit rester exceptionnel.

En cas de non-respect de cette procédure, l'élève sera puni, voire sanctionné en cas de récidive.